



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

Webinaire Elections n°1

Webinaire Elections n°1

- Présentation de la nouvelle instance : le comité social territorial (CST)
- Les conditions de création d'un CST ou d'un CST commun
- Calendrier des étapes à venir
- L'accompagnement du CDG



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

Présentation de la nouvelle instance : le comité social territorial (CST)

CST = CT + CHSCT

Instituée par la loi de transformation de la fonction publique, cette nouvelle instance fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).



Le comité social territorial (CST)

Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial :

- dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents
- dans chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS), par décision de l'organe délibérant, sans condition d'effectifs

Une formation spécialisée peut également être instituée dans chaque collectivité ou établissement employant moins de 200 agents, sur décision de l'organe délibérant, lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Cette formation facultative peut être créée sur proposition de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) ou de la majorité des membres représentants du personnel du CST.

En complément, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée, par décision de l'organe délibérant, pour une partie des services de la collectivité ou de l'établissement, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie. Cette formation est dénommée formation spécialisée de service ou de site.



Le comité social territorial est composé :

- de représentants du personnel
- et de représentants des collectivités ou établissements publics.

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.



Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST, au moins six mois avant la date du scrutin.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

Il est compris entre 3 et 15 membres titulaires en fonction de l'effectif des agents relevant du CST.

| Effectif des agents relevant du comité technique | Nombre de représentants titulaires du personnel |
|--|---|
| 50 à 199 | De 3 à 5 représentants |
| 200 à 999 | De 4 à 6 représentants |
| 1000 à 1999 | De 5 à 8 représentants |
| 2000 et + | De 7 à 15 représentants |

Détermination du nombre des représentants titulaires des collectivités

Le nombre est fixé par délibération de l'organe délibérant.

Il ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.



Compétences du CST

Le comité social territorial est consulté sur (art. 53 décret 2021-571) :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.



Lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée, le CST est compétent pour mettre en œuvre les attributions des formations spécialisées :

- protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- l'organisation du travail
- le télétravail et les enjeux liés à la déconnexion
- les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.





CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

Les conditions de création d'un CST ou d'un CST commun

Conditions de création d'un CST

Un comité social territorial est créé :

- auprès de chaque collectivité ou établissement comptant au moins 50 agents, que la collectivité soit ou non affiliée au Centre de gestion ;
- auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements comptant moins de 50 agents.

Pour apprécier si le seuil de 50 agents est franchi, l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1er janvier de chaque année. Tous les agents qui ont la qualité d'électeur sont comptabilisés dans les effectifs.

Un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période **de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général.**

Lorsque le franchissement intervient au-delà de la période de deux ans et neuf mois, l'élection, et donc la mise en place du CST, intervient lors du renouvellement général.



Possibilités de création d'un CST commun

Un CST commun peut être créé par **délibérations concordantes** des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents entre :

- une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité.

=> Exemple : une commune et son CCAS

- un EPCI et l'ensemble ou une partie des communes membres, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés.

=> Exemples : une CDC et toutes ses communes membres/ une CDC et une partie de ses communes membres



Possibilités de création d'un CST commun

Information du CDG

Déclaration de constitution d'un Comité Social Territorial

(à retourner obligatoirement au Centre de gestion au plus tard le lundi 04 avril)

- ↳ Nom de la collectivité :
- ↳ Adresse :
-
-
- ↳ Contact :
- ↳ Courriel :

Au choix :

- CST commun (commune + un ou plusieurs établissements dépendants [CCAS et/ou Caisse des écoles] total d'au moins 50 agents)

Lister les établissements rattachés :

.....

.....

.....

- CST commun (EPCI + ensemble ou une partie des communes membres + ensemble ou une partie des établissements rattachés [CIAS , CCAS et/ou Caisse des écoles], total d'au moins 50 agents)

Lister les communes membres et/ou établissements rattachés :

.....

.....

.....

- Pas de CST commun





CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

Calendrier des étapes à venir

Avant le mois de juin

Consulter les organisations syndicales sur :

- la composition paritaire entre les deux collèges (suppression/maintien du paritarisme numérique)
- le nombre de représentants du collège employeur (pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel)
- le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités
- les modalités de vote
- l'éventualité de création d'une formation spécialisée (effectif inférieur à 200 agents)



Au moins 6 mois avant le scrutin, soit le 8 juin 2022 au plus tard et après consultation des organisations syndicales

Délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au CST
- la suppression ou le maintien du paritarisme numérique
- le nombre de représentants du collège employeur (le cas échéant)
- la composition de la formation spécialisée (le cas échéant)
- la voix délibérative du collège employeur du CST (et de la formation spécialisée)





CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
— DE LA SARTHE —

L'accompagnement du CDG

L'accompagnement du CDG

⇒ A noter : Webinaire n°2 relatif au déroulement des élections

le mardi 26 avril à 9h30

⇒ Retrouvez toutes les informations relatives aux élections dans l'onglet « Elections professionnelles 2022 » du site du CDG



The screenshot displays the website of the Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe. The left sidebar contains a navigation menu with the following items: 'Le CDG 72', 'Elections professionnelles 2022', 'Instances à renouveler', 'Elections CST locaux (50 agents et +)', 'Emploi / concours', 'Gestion des ressources humaines', 'Santé / Sécurité au travail', 'La formation', 'Instances consultatives', 'Rapport Social Unique - RSU', 'Réfèrent déontologie', and 'Dispositif de signalement'. A green arrow points to the 'Elections CST locaux (50 agents et +)' menu item. The main content area features a green header for 'ELECTIONS CST LOCAUX (50 AGENTS ET +)', followed by a paragraph explaining the 2022 elections. Below this is a 'DOCUMENTATION ET MODÈLES' section with a link to the 'Fiche Statutaire 1.01.18 BIS - Le comité social territorial (CST)'. A second paragraph provides more details about the guide available. At the bottom, a list of links includes the 'GUIDE CST - L'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial 2022' and six annexes (1-6) detailing various deliberation models for different types of local authorities and agent counts.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL

Le CDG 72

Elections professionnelles 2022

Instances à renouveler

Elections CST locaux (50 agents et +)

Emploi / concours

Gestion des ressources humaines

Santé / Sécurité au travail

La formation

Instances consultatives

Rapport Social Unique - RSU

Réfèrent déontologie

Dispositif de signalement

ELECTIONS CST LOCAUX (50 AGENTS ET +)

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 08 décembre 2022, le Centre de Gestion accompagne les collectivités ayant/ou devant créer leur propre Comité Social Territorial. Toutes les ressources utiles seront ainsi regroupées sur cette page.

DOCUMENTATION ET MODÈLES

↳ Fiche Statutaire 1.01.18 BIS - [Le comité social territorial \(CST\)](#).

Le CDG met à votre disposition un guide reprenant toutes les étapes de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial. Ce guide s'accompagne de nombreuses annexes : calendrier, modèles de délibérations, simulateur de composition de listes, etc...

- ↳ GUIDE CST - [L'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial 2022](#)
- ↳ CST ANNEXE 1 - [Délibération portant création d'un CST local](#)
- ↳ CST ANNEXE 2 - [Délibération nombre de représentants - paritarisme](#)
- ↳ CST ANNEXE 3 - [Délibération nombre de représentants - sans paritarisme](#)
- ↳ CST ANNEXE 4 - [Délibération CST commun \(commune + CCAS\)](#)
- ↳ CST ANNEXE 5 - [Délibération CST commun \(EPCI + communes membres\)](#)
- ↳ CST ANNEXE 6 - [Délibération portant création d'un CST avec formation spécialisée \(200 agents\)](#)